

Travaux voirie
29e. Andres Sud
Accès sur RN 57
Marché de gré à gré

1113 - 28/11/72
Fact. approuvé par vous
Rif. H. H. de L. de L. de L.
Le point de rattaché est
annoncé au procès verbal
X l'article 312 § 2 de l'ordre
D. L. de L. de L.
M. M. 4 5 12 7 1.
Le 5. 11. 72
L. de L. de L.

des travaux de la 29e de Andres Sud (aménagement d'AFR) sont commencés depuis quelques semaines. Il s'avère que l'accès sur la RN 57 revêt un caractère d'extrême urgence, en la proximité de l'hiver et les risques d'accidents découlant de la circulation très intense à cet endroit particulièrement dangereux. La procédure d'adjudication n'a pu être lancée jusqu'ici car la convention entre la commune et le promoteur n'a reçu l'approbation de M. de Tréfet que le 28.9.72.

Actuellement, en les délais prévus par cette procédure, les travaux estimés à 280 000 F. TTC seront certainement bloqués par l'hiver. Dès lors, d'une pré consultation, l'entreprise SEREG, agence de Nancy, était la moins disante.

Du le rapport de M. l'Ingénieur des TPE en date du 14.11.72, et considérant que la SEREG a déjà travaillé sur Andres et qu'elle a toujours donné satisfaction,

Attendu qu'elle s'est engagée à commencer les travaux dès la réception de l'ordre de services, dans un délai de 2 mois (non compris la période d'interférences éventuelle), qu'une indemnité de 200 F. par mois de retard sera due à la commune,

Le conseil,

De l'urgence des travaux et les prix compétitifs consentis par la SEREG, décide la réalisation des travaux estimés à 280 000 F. TTC (travaux + honoraires),

Sollicite de M. de Tréfet une dérogation à la législation en vigueur sur la passation des marchés de gré à gré (décret n° 69 567 du 12.6.69) et décide de passer un marché de gré à gré avec la SEREG pour un montant de 275 628,52 F. TTC, selon détail stipulé à ce marché,

Autorise le Maire à signer ce marché;

Le financement est prévu par une subvention Etat et une participation de la Ste Promilon pour la différence. Le pré-financement sera assuré par la commune au moyen d'un emprunt consenti par la CREA, emprunt qui fait l'objet d'une délibération séparée.

Crédits ouverts : art. 2309 dépenses 280 000
art. 16 recettes 280 000.